

MARCHAND, LEMIEUX

AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
PIERRE GAGNON
CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE

JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
GILLES MARCHAND
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE
PASCAL PARENT
MICHEL PASINI

DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
BERNARD ROCHETTE
MICHEL SIMARD
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 4683

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

9 février 2004

« Par courriel et par messenger »

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET: Demande d'approbation du budget 2004 du Plan global en efficacité énergétique
du Distributeur d'électricité
Dossier Régie: R-3519-2003
N/d: R000079/FE

Chère consoeur,

Pour faire suite à votre lettre du 4 février 2004, le Distributeur transmet les informations demandées relativement au déroulement de l'audience du dossier mentionné en objet les 17 et 18 février 2004.

Au cours de l'audience, le Distributeur entend aborder les thèmes suivants :

- les aspects budgétaires du PGEÉ ;
- le suivi de la décision D-2003-110 ;
- les ajustements aux programmes ;
- le compte de frais reportés ;

le tout pour une durée maximale d'une heure trente (1h30). Les témoins du Distributeur seront les suivants:

- M. Gérard Roberge, chef - planification et conception ;
- M. Claude Pedneault, chef - services administratifs ;
- Mme Martine Ouellet, chef - services techniques.

Quant aux contre-interrogatoires, le Distributeur prévoit une durée de 15 minutes par témoin.

Il appert de la décision D-2003-110 que la méthodologie des tests économiques (tests du coût total en ressources et du client participant) a déjà été approuvée par la Régie. De plus, compte tenu que ces tests sont respectés pour tous les programmes mentionnés dans sa preuve¹, le Distributeur ne prévoit faire entendre aucun témoin sur la question, à moins d'une demande précise de la Régie ou d'un intervenant.

Par ailleurs, à la suite de l'engagement pris par Hydro-Québec le 21 janvier dernier dans le cadre des travaux de la Commission parlementaire sur l'économie et le travail, le Distributeur étudie actuellement, en collaboration avec l'Agence de l'efficacité énergétique, les modalités et les programmes visés par une hausse de budget à venir. Toutefois, le Distributeur ne sera pas en mesure de présenter une preuve pour l'audience des 17 et 18 février 2004 relativement aux programmes bonifiés. Le dépôt d'une preuve en ce sens aura lieu dès que possible, de manière à permettre l'étude de la question à l'intérieur du dossier R-3519-2003. À cet égard, le Distributeur prévoit tenir une rencontre technique avec les intervenants.

Espérant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MARCHAND, LEMIEUX

Jean-Olivier Tremblay

C.c. Intervenants (par courriel seulement)

¹ Voir pièce HQD-1, document 1, pp. 33 à 37.